

DELIBERATION N° 39**Contrat Urbain de Cohésion Sociale
Programmation d'actions 2014 – Ados 76****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
 Nombre de conseillers en exercice : 39
 Nombre de présents : 29
 Nombre de votants : 33*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BRÉBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 avril 2014 après avis du comité de pilotage.

L'enveloppe globale de la programmation 2014 s'élève à 358 664 € (Ville 210 500 €, État 148 164 €). Cependant la totalité de ces crédits n'a pas été affectée à la date du comité de pilotage alors qu'une partie de ces crédits est réservée au soutien à des projets à destination de la jeunesse.

Dans le cadre de la concertation avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il est possible d'engager maintenant ces crédits disponibles soit 7 690 € au total pour soutenir le développement de l'action « Ados 76 » conduite par le Foyer Duquesne.

Ce site « Ados 76 » permet à des jeunes en questionnement de trouver des réponses dans différents domaines (famille, école, relations, violences, santé, divers) dans le respect de leur anonymat. Cet outil est utilisé comme support d'intervention par l'équipe du Foyer Duquesne (éducateurs, psychologues...) en particulier dans les établissements scolaires. Les flyers diffusés invitent les jeunes à se connecter sur le site ados76.com. Ce projet est mené avec l'appui technique de l'association Nek Ros (pour les flyers et le site internet).

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
- le Contrat Urbain de Cohésion Social du 15 janvier 2007,
- l'avis du comité de pilotage du CUCS du 18 février 2014,
- la délibération n°49 du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 02 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet,
- d'accorder une subvention 4 300 € au Foyer Duquesne (inscrite au budget 824.6574.PA40),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--